



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 186

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - BETHUNE
RUE FERNAND BAR CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE – SUIVI DU SYSTEME DE
FONDATION PAR PIEUX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la décision n° 2016/107 en date du 7 avril 2016 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord cadre multi attributaires sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT, ayant pour objet les missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible deux fois dans les mêmes conditions avec les sociétés suivantes :

- Société PREVENTEC, située à Saint Nicolas-les-Arras (62223), 48, rue de la Forge au Fer
- Société SOCOTEC, située à Arras (62000), 2, rue du 29 juillet,
- Société BUREAU VERITAS située à Liévin (62800), 122, rue Denis Papin, ZAL Saint Ame

Vu la décision 2017/197, en date du 2 juin 2017, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un marché subséquent à l'accord cadre avec la société BUREAU VERITAS, ayant son siège social à Liévin (62800), 122 rue Denis Papin, ZAL Saint Ame, relatif aux missions de contrôle technique des opérations de travaux dans le cadre de la réalisation d'un bassin d'orage à Béthune pour un montant de 15 690 € HT pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Considérant que ce marché subséquent a été notifié à la société le 20 juin 2017,

Considérant les aléas rencontrés dans le cadre de l'exécution du marché de construction du bassin d'orage et de la nouvelle solution technique qui en découle et non prévue au marché initial,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les prestations relatives aux missions de contrôle technique pour le suivi du système de fondation par pieux,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique il y a lieu d'attribuer un marché à la société BUREAU VERITAS, ayant son siège social à Liévin (62800), 122 rue Denis Papin, ZAL Saint Ame et de le signer pour un montant de 5 540 € HT, pour une durée d'exécution qui s'étend de la notification jusqu'à l'admission totale de l'ensemble des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer à la société BUREAU VERITAS, ayant son siège social à Liévin (62800), 122 rue Denis Papin, ZAL Saint Ame, un marché ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du bassin d'orage à Béthune, pour le suivi du système de fondation par pieux et de le signer pour un montant de 5 540 € HT, pour une durée d'exécution qui s'étend de la notification jusqu'à l'admission totale de l'ensemble des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2024**

Et de la publication le : **25 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond